

**ARRÊTE DE MISE à L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU  
Plan Local D'Urbanisme**

**Commune de SAINT MARTIN LANDE**

Arrêté n°12 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin Lalande.

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions de Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 236 ;

VU le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération n° 6 en date du 9 février 2016 prescrivant la révision du PLU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°37 en date du 24 septembre 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 16 janvier 2020 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant monsieur André HIEGEL comme commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article n° 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin Lalande, pour une durée de 34 jours à compter du 6 mars 2020. (jusqu'au 8 avril 2020 inclus).

**Article 2 :** Monsieur André Hiegel, domicilié Hameau « Le Somail » 182 chemin de la Plaine, Ginestas 11120, Officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Martin Lalande.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint Martin Lalande 2 place Léon Blum 11400.

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : [mairie.st.martin@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.martin@wanadoo.fr)

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois à l'adresse suivante : [www.cccla.fr](http://www.cccla.fr)

**Article 4** : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Martin Lalande pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 6 mars 2020 de 8 h 00 à 11 h 00
- Mercredi 18 mars 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 31 mars 2020 de 8 h 00 à 11 h 00
- Mercredi 8 avril 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

**Article 7** : Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

**Article 8** :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Saint Martin Lalande, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de Saint Martin Lalande.  
Personne responsable : le maire , commune de Saint Martin Lalande 11400,  
téléphone 04 68 94 97 72

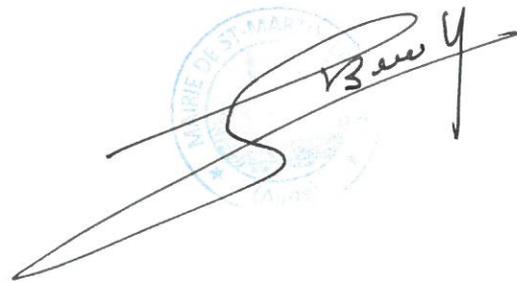
**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Madame le préfet du département de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à SAINT MARTIN LALANDE le 13.2.2020

Guy Bondouy, maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Bondouy', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LALANDE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke.

